



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021 à 19H

Présents :

M Jean-Luc CADIOU, Maire

Mme Séverine BIDAULT LENOIR, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Nathalie WOZNIAK

MM Didier DOUCHET, Jean-Pierre GARNAUD, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Guillaume VAN GHELDER

Excusés :

Mme Valentine TESSIER (a remis son pouvoir à monsieur Garnaud), Mme Christelle

FOURNERIE (a remis son pouvoir à monsieur Cadiou), MM Jean-Louis AZENHA et

Stéphane TROUVAT (ont remis leur pouvoir à madame Duclos)

Secrétaire: Mme Séverine BIDAULT LENOIR**Convocation du 28 janvier 2021**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 15

POUR : 15

CONTRE :

Abstentions :

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1^{er} janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

La DGCL a précisé que « les arrêtés municipaux instaurant ou fixant les tarifs de ces taxes sont réputés caducs à compter de cette même date. » Les opérateurs funéraires ne peuvent plus facturer le montant de ces taxes aux familles.

Suite au travail de la commission « Fleurissement-Cimetière », Monsieur le maire expose l'obligation de supprimer les taxes d'inhumation, d'adjonction d'une urne, d'ouverture de porte et jardin du souvenir (délibération 28/07/2020) et le besoin de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal de Vallères comme suit :

Concession	Durée 15 ans	150€
	Durée 30 ans	270€
Cavurne	Durée 15 ans	300€
	Durée 30 ans	450€
Columbarium	Durée 15 ans	450€
	Durée 30 ans	675€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition. Cette délibération annule et remplace celle du 28 juillet 2020. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 15/02/2021.

Les sommes perçues seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

Fait à VALLERES, le 03/02/2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 037-213702640-20210202-D04_020221-DE



Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.